



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de l'Essonne

5 - Intégration des projets d'énergies renouvelables dans les zones d'enjeux patrimoniaux

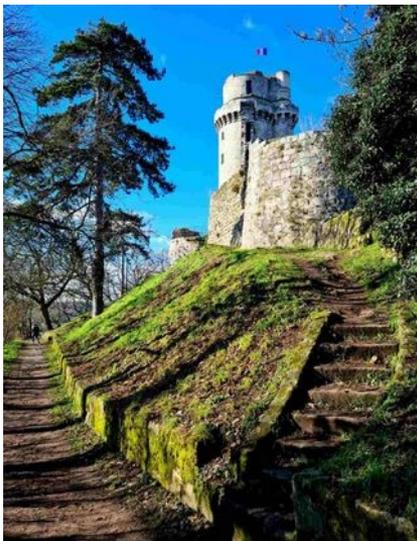
Les différentes protections du patrimoine et du paysage prévues par la loi

- Au titre du Code du Patrimoine
 - Monuments historiques et leurs abords : articles L621-30 à L621-32 (Code du Patrimoine (CP))
 - Label Architecture contemporaine remarquable : article L. 650-1 du code du patrimoine
 - Sites patrimoniaux remarquables (SPR) : articles L631-1 à L633-1 (CP)
- Au titre du Code de l'Environnement
 - Sites inscrits et classés (paysage) : articles L.341-1 et suivants
NB : A ne pas confondre avec les Espaces Boisés Classés (EBC) des PLU (Code de l'Urbanisme)

Ces dispositifs de protection créent des **servitudes d'utilité publique reprises dans les PLU**.



Monuments historiques classé/inscrit



Tour de Montlhéry / Classé



Château et parc de Saint-Jean de
Beauregard/ Classé



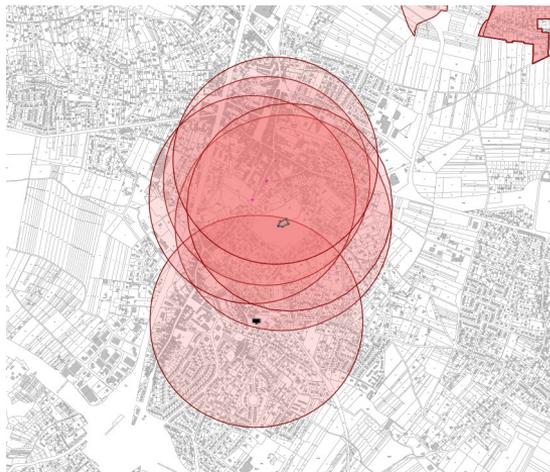
Château et parc de Courson-Monteloup
/ Classé



Protection des abords de MH : 500m, PDA

Abords des monuments historiques

périmètre de 500 m et covisibilité

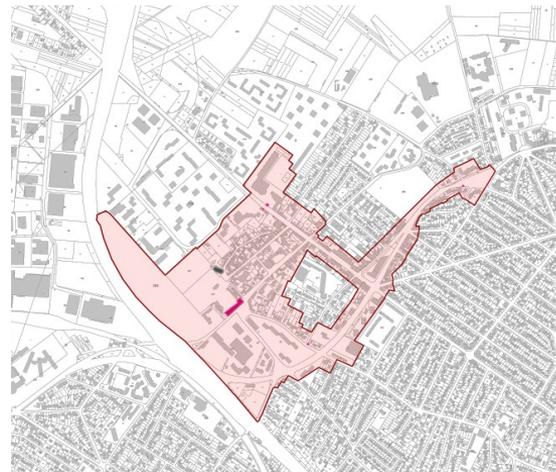


Montlhéry-Linas

accord de l'ABF requis
en situation de covisibilité

Périmètres délimités des abords (PDA)

périmètre adapté aux ensembles cohérents
et à la mise en valeur du monument



Chilly-Mazarin

accord de l'ABF requis
dans tous les cas

 **architecture
contemporaine
remarquable** **Label ACR**



ORSAY- Couvent franciscain de la Clarté
Dieu



SAVIGNY-SUR-ORGE- Lycée Corot



Sites patrimoniaux remarquables

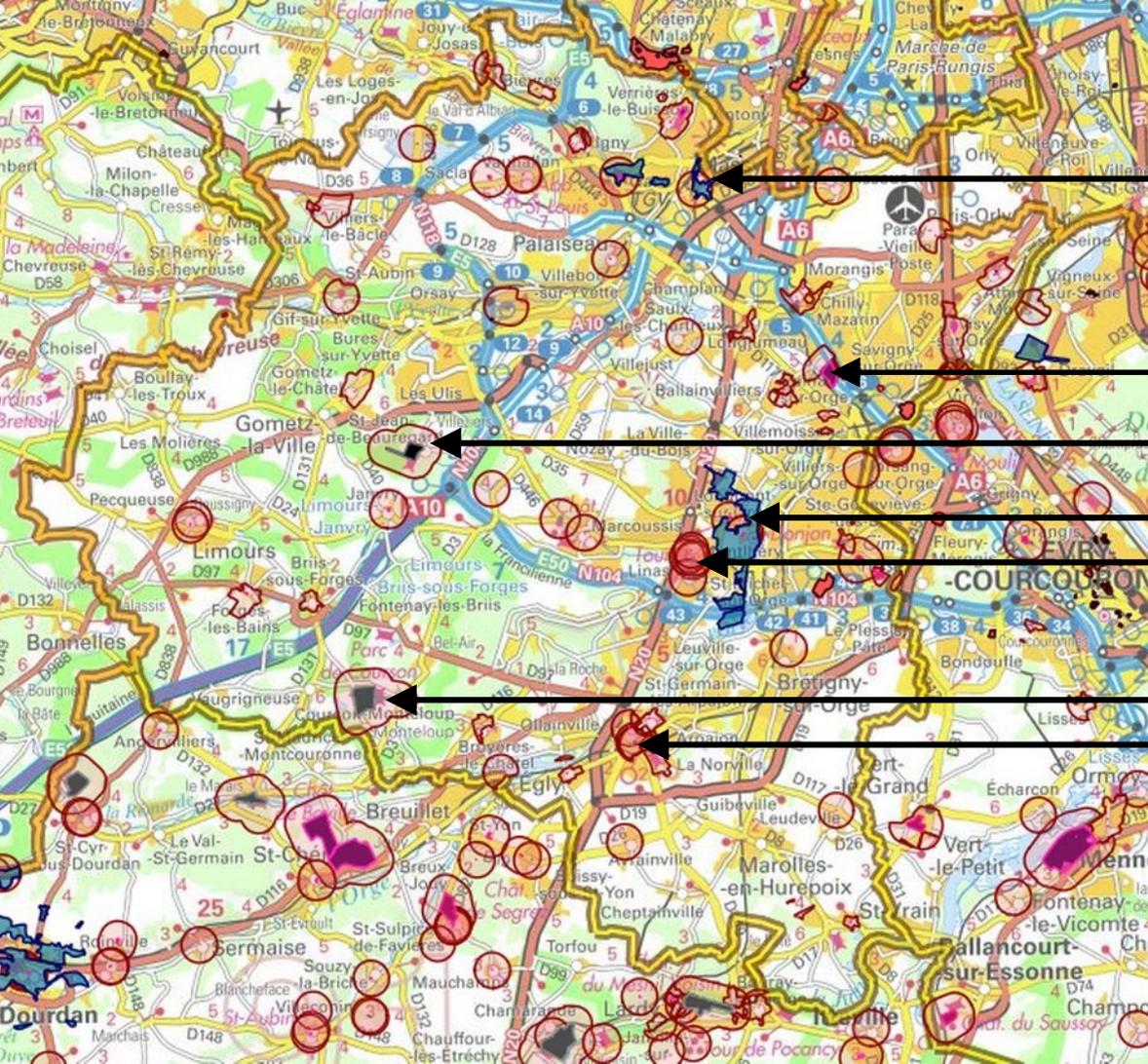
- Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »
 - Leur élaboration est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État (UDAP)
- Effets
 - Prise en compte obligatoire dans les documents d'urbanisme (plan de zonage et règlement écrit) ;
 - Expertise de l'architecte des Bâtiments de France pour les travaux sur les immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
 - Possibilité d'avantages fiscaux et d'aide pour les travaux.



Mission de l'ABF dans les espaces protégés

- Préserver et mettre en valeur ces espaces patrimoniaux et assurer leur évolution,
- Concilier les objectifs des politiques publiques dans ces espaces avec les ambitions et les choix des élus,
- Faire émerger la richesse de l'identité des territoires et de la mémoire collective dans l'élaboration des outils de gestion des espaces protégés,
- Participer à la sensibilisation des citoyens concernant leur cadre de vie,
- Veiller avec les collectivités, à l'adhésion des habitants aux projets d'équipements ou d'espaces publics, comme aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publiques.

(Circulaire (Instruction) interministérielle du 9 décembre 2022 et article L.632-2 du CP modifié par la loi du 10 mars 2023 (notion du « tenir compte »)



SPR de Massy

Parc de Sillery

Château de Saint-Jean de Beaugard

SPR de Longpont-sur-orge

Tour de Monthéry

Château de Courson-Monteloup

Halle d'Arpajon

**Monuments historiques*
et sites patrimoniaux
remarquables de l'arrondissement
de Palaiseau**

* Seuls quelques MH sont cités ci-dessus

Législation sur les ENR / Espaces protégés

1- Pour les zones d'accélération :

- Il n'y a pas de demande d'autorisation officielle à l'UDAP pour ces zones, d'où la **nécessité d'un travail en amont et en concertation** avec les élus pour les définir.
- Si la zone d'accélération est prévue en espaces protégés : le Code du patrimoine s'appliquera pour toutes les demandes de travaux ultérieures, sans que la zone d'accélération ne prévale.

2- Modification de l'article L. 632-2 du code du patrimoine :

- Cette modification renvoie à une obligation nouvelle qui est de « **prendre en compte** » cet objectif, mais dans un article dont la finalité est de protéger le patrimoine.
- L'avis de l'ABF peut aller à l'encontre de la demande de travaux, tout en risquant, comme pour tout refus d'accord, un recours (Cf. dernière phrase sur la mention informative).

ENR-solaire/photovoltaïque : instruction interministérielle

L'instruction du 9 décembre 2022 :

- sur « l'accélération de la production des énergies renouvelables et l'instruction des demandes d'autorisation et le suivi de travaux d'implantation de panneaux solaires »
- instruction signée par trois ministères, MTECT, MTE et MC, à vocation intégratrice de plusieurs politiques publiques

Trois sujets :

- décliner la conduite à tenir face aux projets en définissant un degré de souplesse selon une typologie de bâtis et d'espaces protégés,
- développer les nouveaux matériaux et les nouvelles techniques,
- travailler l'amont dans une logique de valorisation des bonnes pratiques afin d'améliorer la qualité des projets.

Un guide national :

- en cours de rédaction et de production à la SDMHEP / SP / DGPA / MC,
- une transmission qui devrait être effectuée au cours du second semestre 2023.

Une déclinaison à l'échelle régionale :

- annoncée en CAR
- attendue par les préfets et par les partenaires territoriaux des ABF : DRIEAT, DDT, ADEME, ALEC...
- document destiné à être publié et mis à jour, en particulier après réception du guide national,
- un document de référence : CRPA section 2 / recours...

ENR - solaire/photovoltaïque : instruction interministérielle

Développer le photovoltaïque en mettant en œuvre les obligations réglementaires

- Les grandes surfaces commerciales, entrepôts et hangars de plus de 500 m²
- Les immeubles de bureaux neufs (+ 1000 m²)
- Les parkings couverts et extérieurs, au sol ou en toiture, notamment de plus de 2500m²
- Les délaissés et terrains dégradés

L' accueillir favorablement

- Les bâtiments non protégés ou labellisés
- Avec une attention particulière dans les sites patrimoniaux remarquables et les abords de Monuments Historiques

Immeubles labellisés

« Architecture contemporaine remarquable »

- Accueillir favorablement
- Refus possible si le projet est contraire aux objectifs de qualité architecturale

Monuments historiques

- **A éviter**
- Des **exceptions** : implantation au sol, bâtiments techniques...
- Des dispositifs innovants peuvent permettre avec une **intégration harmonieuse** (tuiles solaires)

Exemples du photovoltaïque sur bâti



Stabulation couverte de panneaux photovoltaïques à Raulhac (Cantal)

Privilégier la pose sur des versants entiers

Direction départementale des territoires
de l'Essonne



Implantation au sol



Implantation sur un appentis
adossé à un mur



Implantation sur un abri de jardin



Implantation sur une annexe
indépendante



Implantation sur une dépendance
de type remise ou appentis



Implantation sur un auvent



Implantation sur une annexe accolée
à la construction principale



Implantation sur une toiture
mono-pente

Exemples du photovoltaïque sur bâti

Privilégier la pose sur des annexes
ou en bande de rives à rives

https://www.caue84.fr/wp-content/uploads/2022/06/26_centre-ancien_energies_renouvelables.pdf

OUI

Se développer d'un bord à l'autre de la toiture, permet une homogénéité de matériaux en faisant ressortir la partie tuiles comme une toiture intacte.



Les panneaux peuvent être considérés comme un matériau de couverture et couvrir un pan total de la toiture.



Pour les rendre moins visibles, ils peuvent être positionnés sur une partie de bâtiment plus basse, une annexe ou même au sol.



Les panneaux peuvent être posés au sol sur le terrain

NON

Installés au milieu de la toiture comme un tableau encadré ou sans tenir compte des façades et des décrochés de toiture, les panneaux s'intègrent avec difficulté dans le paysage.



Les toitures 4 pentes, en plus du fait qu'elles ne correspondent que très peu aux registres des toitures locales et rendent difficiles les extensions, sont particulièrement inadaptées à l'installation de panneaux.



Les formes non homogènes pour éviter les cheminées, fenêtres de toit et tout autre élément technique, semblent relever d'une conception aléatoire.



ÉNERGIE & CLIMAT

Avant d'installer des panneaux photovoltaïques, il est impératif d'étudier le projet de rénovation énergétique global de la construction :

- isolation de la toiture, des murs, des planchers,
- rénovation des fenêtres et portes,
- performance du système de chauffage.

A voir avec votre conseiller en économie d'énergie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe des alternatives au panneau fixe, brillant, bleu.



Sites inscrits et sites classés, des paysages préservés

Lois de 1906 et 1930

Création d'outils de protection des sites et monuments naturels dont la « **conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général** »

Site inscrit

Surveillance de l'évolution de sites d'intérêt paysager

Les travaux y sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (avis simple, sauf démolitions où l'avis est conforme) dans le cadre des procédures d'autorisation du projet (urbanisme, ICPE, loi sur l'eau...).

Site classé

Reconnaissance nationale de la qualité des paysages d'un site

Les sites classés « **ne peuvent être ni détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale** ».

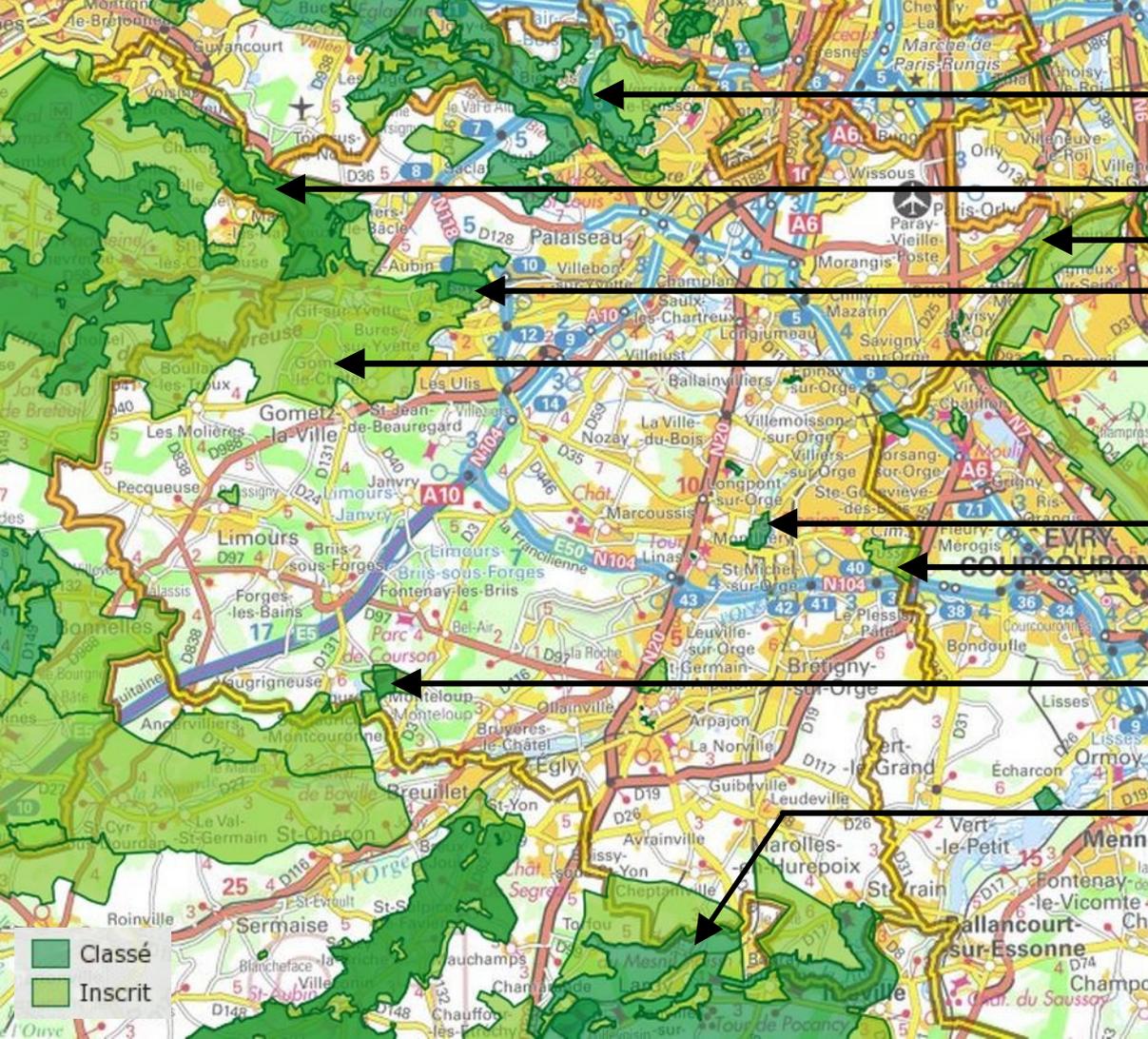
2 niveaux d'autorisation – préfectoral ou ministériel – selon la nature des travaux

Quelques chiffres à l'échelle régionale

22,2 % du territoire protégé en site classé ou inscrit
8,2 % en site classé, 14 % en site inscrit

Missions de l'inspection régionales des sites

- **Classer et inscrire de nouveaux sites** : repérage des lieux dignes d'intérêt, puis élaboration des dossiers visant à les protéger, suivi de la procédure impliquant le MTE (DGALN/QV1), le CGEDD, le Conseil d'Etat
- **Gérer les sites existants** : conseil aux porteurs de projets et communes ; avis et suivi de projets en sites classés en relation avec les ABF ; lancement d'études de plans de gestion
- **Assurer la police des sites** : rédaction des procès verbaux et rapports de manquements administratifs suite à infractions ; suivi des procédures judiciaire et administrative
 - Articulation avec police de l'urbanisme (communes), police de l'eau et de la nature (OFB, DDT) voire ICPE (déchets)



Vallée de la Bièvre et ses abords
(site classé + site inscrit)

Vallée de la Mérantaise

Rives de Seine

Domaine de Launay

Vallée de Chevreuse

Parc du château de Lormoy

Cimetière russe

Château de Courson et abords

Vallée de la Juine et ses abords (site classé + site inscrit)

Quelques sites classés et inscrits de l'arrondissement de Palaiseau

Classement de nouveaux sites en cours ou prévus

- Dans l'arrondissement de Palaiseau
 - Rives de Seine

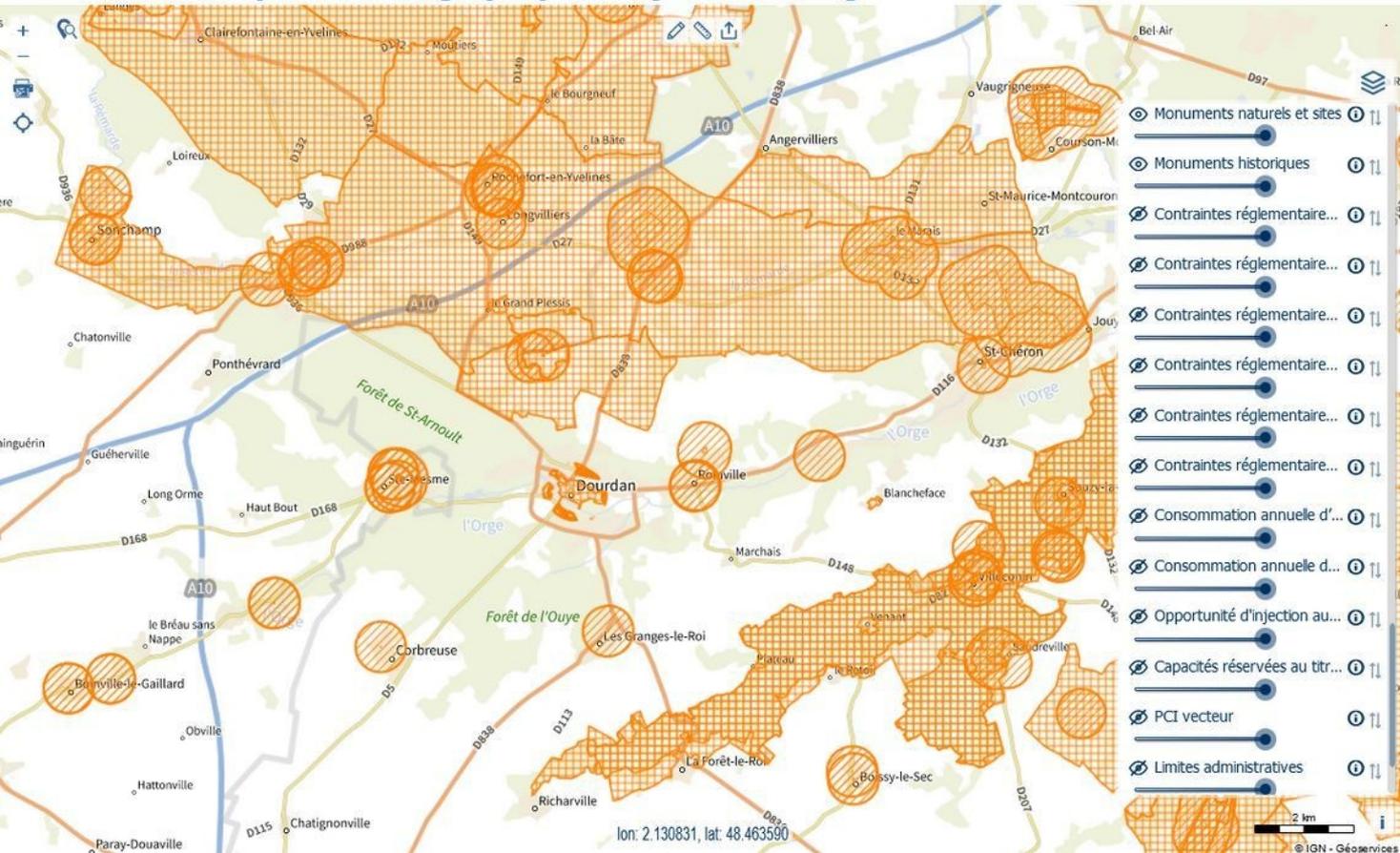
Ressources cartographiques

- Portail ENR de l'IGN
- Géoportail de l'Urbanisme (opposable)
- Autres ressources :
 - L'atlas des patrimoines du Ministère de la Culture :
<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
 - Les cartes de la DRIEAT :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ae4bba49-d887-4cff-bdac-c224f8c0ec10>



Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Cliquez sur le nom d'une couche pour en dérouler la légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couche, juste à gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

- ▶ Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne
- ▶ Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques
- ▶ Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)
- ▶ Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Potentiel éolien terrestre

- ▶ Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"
- ▶ Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m

Potentiel géothermique

- ▶ Potentiel géothermique en PACA
- ▶ Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire
- ▶ Potentiel géothermique en Île-de-France

- Monuments naturels et sites
- Monuments historiques
- Contraintes réglementaire...
- Consommation annuelle d'...
- Consommation annuelle d'...
- Opportunité d'injection au...
- Capacités réservées au ttr...
- PCI vecteur
- Limites administratives



Sites patrimoniaux remarquables

- Les sites patrimoniaux remarquables sont « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »
 - Leur élaboration est le fruit d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'État (UDAP)
- Effets
 - Prise en compte obligatoire dans les documents d'urbanisme (plan de zonage et règlement écrit) ;
 - Expertise de l'architecte des Bâtiments de France pour les travaux sur les immeubles situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;
 - Possibilité d'avantages fiscaux et d'aide pour les travaux.

Prise en compte des protections du patrimoine et du paysage dans l'élaboration des zones d'accélération

	Sur MH	Label ACR	Abords MH	SPR	Site classé	Site inscrit
Éoliennes						
Parc PV au sol						
PV en toiture		<i>Si bonne insertion</i>				
Méthaniseurs						
Géothermie de surface (<200m de profondeur)			<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>	<i>Hors espace arboré</i>
Géothermie profonde (+200m)						

 Degré de complexité pour la réalisation des projets

Patrimoine naturel

Aires protégées :

APPG : Arrêtés préfectoraux de protection de géotope

APPB: Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) d'Île de France

RNN : Réserves naturelles nationales

RNR : Réserves naturelles régionales

RNC : Réserve naturelle conventionnelle

ZPS : Zones de protection spéciale Natura 2000

ZSC : Zones spéciales de conservation Natura 2000

INPG : Inventaire national du patrimoine géologique

ZICO : Zones importantes pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF 1 : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1

ZNIEFF 2 : Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2

Source :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ae4bb-a49-d887-4cff-bdac-c224f8c0ec10>



Patrimoine naturel

- Éviter les zones à enjeu identifié : aires protégées, ZNIEFF, carte d'alerte du CBNBP
- Éviter les zones humides et pelouses des coteaux calcaires
- Les zones dites anthropisées comme les carrières (réaménagées ou pas) peuvent accueillir une biodiversité intéressante (milieu herbacé accueillant des pollinisateurs)
- Un diagnostic faune flore est nécessaire pour tout projet

Contacts

- Accompagnement dans une démarche paysagère :
 - PNR de Chevreuse pour les communes concernées
 - CAUE de l'Essonne : <https://www.caue91.asso.fr/>
- UDAP de l'Essonne : udap.91@culture.gouv.fr (sauf communes de l'EPT Grand Paris Seine Bièvre : UDAP 94, udap94@culture.gouv.fr)
 - ABF : Jennyfer Rozé (hors communes de l'EPT Grand Paris Seine Bièvre)
- Marie-Lise Vautier, inspectrice des sites de l'Essonne : inspectiondessites91@developpement-durable.gouv.fr
- Nature / Espèces protégées : especes-protegees-ile-de-france.dffs.snp.driat-if@developpement-durable.gouv.fr
- Nature / Espaces naturels : stephane.lucet@developpement-durable.gouv.fr